



31450

MAIRIE DE ODARS

16 allée des Pyrénées

31450 ODARS

Téléphone 05.62.71.71.40

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024-03-03

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ODARS, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Patrice ARSÉGUEL, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 14 mars 2024

PRÉSENTS : ARSÉGUEL Patrice - BRETHOUS Jacques – COUJOU-DELABIE Marie-Ange - DECROIX Jacques - FAURE Cécile – JOURNOU Mathieu - LUVISUTTO Alain - SCIE-NEGRIN Lydie - SORIANO Timothée

ABSENTS EXCUSES : BERTHELOT Béatrice donne procuration à ARSÉGUEL Patrice,
HAMON Yann donne procuration à COUJOU-DELABIE Marie-Ange
JULIEN-DELANNOY Martine donne procuration à SCIE-NEGRIN Lydie

ABSENTES : CLARET Laurie - MERLE Laure

Secrétaire de séance : COUJOU-DELABIE Marie-Ange

Nombre de membres : **En Exercice** : 14 **Présents** : 9 **Votants** : 12

Participation : **Pour** : 12 **Contre** : 0 **Abstention** : 0

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023

Après l'adoption par le conseil municipal du compte administratif de l'exercice 2023 dont les résultats sont conformes au compte de gestion, Monsieur le Maire indique que ce compte administratif laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 1 107 248.21 euros (et qu'il convient de délibérer sur l'utilisation de cet excédent 2023. L'affectation globale est de 1 107 248.21 €.

Il propose d'affecter au budget pour 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant
- au compte 1068 « Excédents de fonctionnement » la somme de 838 849.41 €
- Le surplus d'un montant de 268 398.80 € est affecté en recettes de fonctionnement et porté
- sur la ligne budgétaire 002 « Excédent antérieur de fonctionnement reporté »

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de porter en réserve à l'article 1068 de la section d'investissement du budget 2022, la somme de 838 849.41 €
- de conserver le solde de 268 398.80 € en excédent de fonctionnement.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Copie de la présente délibération sera transmise Monsieur le Préfet de la Haute Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait à Odars, le 20 mars 2024
Le Maire, **Patrice Arséguel**



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>